



COMITÉ INTERRÉGIONAL

Ile-de-France/Picardie

Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques

French Underwater Federation

COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

MF1 : « Encadrement » dans l'espace 0 à 60 mètres, un rêve profond ?

- Réflexions & propositions de référentiels -

**Mémoire présenté dans le cadre du stage d'Instructeur Régional
du Comité Inter Régional Ile de France / Picardie**

Octobre 2012

Christian SAVARY

REMERCIEMENTS

Gilles BEUZELIN

Michel ABELLO

SOMMAIRE

Préambule	1
1 Le contexte institutionnel	2
1.1 Le cadre et les « encadrants »	2
1.1.1 <i>Réflexions</i>	3
1.2 Les pratiquants	3
1.2.1 <i>Réflexions</i>	3
2 Les acteurs concernés par la zone 40 à 60 mètres en France	4
2.1 Les organismes de formation	4
2.2 Synthèse des formations proposées dans cet espace	4
2.3 Les brevets et leurs prérogatives	5
2.4 Nombre de formations FFESSM (2006 - 2011)	5
3 La situation actuelle	6
3.1 Les plongeurs	6
3.1.1 <i>Les attentes</i>	6
3.1.2 <i>Les besoins</i>	6
3.1.3 <i>Les contenus de formation</i>	7
3.1.4 <i>Réflexions</i>	7
3.2 Les encadrants	8
3.2.1 <i>Les formations et prérogatives</i>	8
3.3 Evaluation des risques	9
3.3.1 <i>Statistiques des accidents de plongée</i>	9
3.3.2 <i>Les phases d'une plongée dans l'espace 0 à 60 mètres</i>	10
3.3.3 <i>Synthèse</i>	11
4 Propositions de contenus	12
4.1 Réflexion sur les besoins de formation	12
4.1.1 <i>Les besoins</i>	12
4.1.2 <i>Encadrement, enseignement ou les deux ?</i>	13
4.2 Synthèse des certifications actuelles	13
4.3 Interactions & impacts avec les brevets actuels	14
4.3.1 <i>Le DEJEPS Mention Plongée Subaquatique</i>	14
4.4 Propositions et adaptations associées au brevet MF1	16
4.4.1 <i>Qualification complémentaire « M60 » (Annexe B)</i>	17
4.4.2 <i>Qualification complémentaire « M60-P » (Annexe C)</i>	17
4.4.3 <i>Evolution du brevet MF1 actuel</i>	19
4.4.4 <i>Réflexions</i>	20
5 Conclusion & Perspectives	22
6 Annexes	23
6.1 Annexe A - Descriptif des contenus de formation du DEJEPS	24
6.2 Annexe B - Référentiel Qualification « M60 »	31
6.3 Annexe C - Référentiel Qualification « M60-P »	34
7 Bibliographie	37

PRÉAMBULE

Dans la zone 40 à 60 mètres le législateur a toujours maintenu le niveau d'enseignant niveau 4 (E4). L'objectif de ce mémoire est d'initier une réflexion sur les nécessités ou non d'adapter le référentiel de formation de l'enseignant niveau 3 (E3) afin de lui octroyer des prérogatives d'encadrement et/ou d'enseignement dans cette zone. Cette analyse est motivée par différentes évolutions récentes comme :

- Les récentes modifications du Code du Sport dont l'Annexe III-14a répertorie les aptitudes des plongeurs en fonction des profondeurs qu'ils soient encadrés ou autonomes. Ce découpage ouvre de nouvelles perspectives de formation et d'encadrement pour les plongeurs en fonction de leurs attentes comme le nouveau profil de plongeur encadré dans l'espace 0 à 60 mètres, le PE60.
- La reconnaissance de certaines prérogatives de deuxième degré à travers la formation TSI¹.
- La possibilité après accord du Président de club et sous la responsabilité d'un E3, d'autoriser un stagiaire pédagogique MF1 à enseigner dans l'espace 0 à 20 mètres sans qu'il soit nécessaire qu'un E4 soit présent sur le site.
- Enfin la rénovation et la modernisation des diplômes professionnels engagées par le Ministère chargé des Sports tel que le diplôme d'état de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS).

Ces évolutions annoncées, une adaptation des prérogatives de l'E3 devient-elle nécessaire ? Qu'est-ce qui justifie qu'un E4 ait ces prérogatives d'encadrement et d'enseignement dans cette zone ? Mais quels sont en réalité les besoins de l'E3 ? Quels seraient les E3 concernés ? Quels seraient les contenus et comment faciliter sa mise en œuvre ?

Si les réponses à ces questions peuvent paraître évidentes, ce mémoire est pour moi l'occasion d'une analyse contextuelle. L'approche de cette réflexion vous offrira l'opportunité dans un premier temps de redécouvrir ou découvrir les nouveautés du contexte institutionnel, de faire un point sur les acteurs concernés, ensuite de plonger dans l'univers des besoins et des risques de chaque acteur, enfin sur la base des développements précédents, vous proposer une réflexion sur un référentiel de formations pour un MF1 et examiner l'interaction avec les brevets et référentiels des formations actuelles.

Conventions

Si le législateur définit l'espace d'évolution concerné comme «Espace de 0 à 60 mètres », j'utiliserai volontairement le terme «zone 40 à 60 mètres».

J'exclus de cette réflexion le Guide de palanquée - Niveau 4 car je considère que ce brevet lui confère des prérogatives d'encadrement dans l'espace 0 à 40 mètres. Sa capacité à évoluer dans la zone des 40 à 60 mètres repose sur les compétences de son brevet de plongeur Niveau 3. Cela est d'autant plus vrai que depuis le 15 septembre 2011 le Niveau 3 est un prérequis à l'entrée en formation Guide de palanquée - Niveau 4.

Si ma réflexion intègre les cursus des acteurs de la plongée française et la CMAS, mes propositions reposent sur un référentiel de formation de la FFESSM.

¹ Tuteur de Stage Initiateur.

1 LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La plongée subaquatique fait partie des activités réglementées spécifiquement dans le Code du Sport au titre des règles d'hygiène et sécurité fixées aux établissements d'APS qui proposent ces activités.

- Les articles A.322-71 à 89 et les annexes III-14 à III-16 réglementent la plongée à l'air.
- Les articles A.322-90 à 97 et les annexes III-17 à III-18 fixent les contraintes applicables en plongée aux mélanges autres que l'air.

Au-delà des multiples exigences en matière d'organisation des activités et moyens de sécurité, ces textes fixent des espaces d'évolution définis en fonction de la profondeur et des niveaux de plongeurs. Ces niveaux de plongeurs doivent justifier d'aptitudes définies juridiquement et obtiennent les prérogatives d'évolution qui s'y rattachent. Cela modifie inévitablement le paysage des cursus de formation et les démarches pédagogiques associées.

1.1 LE CADRE ET LES « ENCADRANTS »

Le tableau ci-dessous fait référence à l'annexe III-15b qui précise la qualification minimale de l'enseignant en fonction des ces brevets et/ou diplômes.

QUALIFICATIONS	BREVETS DELIVRES par La FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP et le SNMP	BREVETS DELIVRES PAR LA CMAS	DIPLOMES D'ETAT
Enseignant niveau 3 (E3)	MF1 FFESSM ou FSGT	Moniteur 2 *	BEES1 plongée Stagiaire DEJEPS plongée Stagiaire DESJEPS plongée
Enseignant niveau 4 (E4)	MF2 FFESSM ou FSGT	-	BEES2 plongée DEJEPS plongée DESJEPS plongée

Les deux tableaux suivants font références aux annexes III-16a et b qui précisent les conditions d'évolution en enseignement et en encadrement en plongée à l'air en milieu naturel.

Evolution en enseignement en plongée à l'air en milieu naturel			
Espace d'évolution	Aptitudes minimales des plongeurs	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Effectif maximal de la palanquée (hors encadrant)
Espace de 0 à 60 mètres	PE40 ou PA40, en cours de formation vers les aptitudes PE60 ou PA60	E4	4

Evolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel			
Espace d'évolution	Aptitudes minimales des plongeurs	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Effectif maximal de la palanquée (hors encadrant)
Espace de 0 à 60 mètres	PE60	E4	4

1.1.1 RÉFLEXIONS

C'est l'article A.322-76 qui précise les différents espaces d'évolution dont entrent autres les zones 0 à 40 mètres et 0 à 60 mètres avec une restriction de la plongée à l'air à 60 mètres.

A ce jour, seul l'enseignant de niveau 4 (E4) est autorisé à encadrer et/ou enseigner dans la zone 40 à 60 mètres. L'effectif maximal de la palanquée est de 4 plongeurs hors encadrant.

Dans la zone 40 à 60 mètres, le législateur précise bien la notion d'enseignement versus exploration en fonction de l'aptitude du plongeur.

Si l'accoutumance progressive à la plongée profonde est un élément important de la sécurité, elle donc bien considérée comme un acte d'enseignement au regard du législateur.

1.2 LES PRATIQUANTS

Les annexes III-14a et b concernent les aptitudes des pratiquants à plonger à l'air et la référence avec les brevets délivrés en France. Cette annexe précise l'espace d'évolution réservé aux plongeurs titulaires d'un brevet délivré par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP, le SNMP ou la CMAS permettant la pratique dans l'espace de 0 à 60 mètres.

Art. A. 322-86. – (Formation PE60) - En cours de formation technique PE60, la palanquée peut évoluer dans l'espace de 0 à 60 mètres sous la responsabilité d'un enseignant de niveau 4 (E4) mentionné à l'annexe III-15 b.

Art. A. 322-87. – (Plongeur PE60) - Cet article précise qu'une palanquée constituée de plongeurs titulaires et justifiant des aptitudes PE60 peut évoluer dans l'espace de 0 à 60 mètres sous la responsabilité de la personne encadrant la palanquée enseignant de niveau 4 (E4) mentionné à l'annexe III-15 b.

Art. A. 322-89. – (Plongeur PA60) - Les plongeurs majeurs titulaires d'un brevet et justifiant des aptitudes PA60 sont, sur décision du directeur de plongée, autorisés à plonger en autonomie dans l'espace de 0 à 60 mètres.

1.2.1 RÉFLEXIONS

Dans le cas d'établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique, la zone 40 à 60 mètres est réservée aux titulaires d'un brevet délivré par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP, le SNMP ou la CMAS justifiant ou en cours de formation technique des aptitudes PE60 ou PA60.

Ce sont donc bien les aptitudes des plongeurs qui définissent leurs prérogatives en matière de profondeur d'évolution et le type de plongée encadrée ou autonome.

L'objet de ce mémoire concerne donc une réflexion sur la possibilité « d'encadrement au sens large » pour le E3 dans la zone 40 à 60 mètres dans les contextes suivants :

- L'exploration encadrée pour le plongeur PE60.
- L'enseignement pour le plongeur PE40 ou PA40 en cours de formation pour obtenir les aptitudes PE60 ou PA60.

2 LES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA ZONE 40 À 60 MÈTRES EN FRANCE


2.1 LES ORGANISMES DE FORMATION

Comme le précise l'article A. 322-89 et l'annexe III-14a, seuls les brevets délivrés par les organismes français et CMAS sont autorisés à évoluer dans la zone 40 à 60 mètres. Ces organismes sont à ce jour :

- **FFESSM** : Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins
- **FSGT** : Fédération Sportive et Gymnique du Travail
- **UCPA** : Union des Centres Sportifs de Plein Air
- **ANMP** : Association Nationale des Moniteurs de Plongée
- **SNMP** : Syndicat National des Moniteurs de Plongée
- **CMAS** : Confédération Mondiale des Activités subaquatiques
- **MSJEPVA** : Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative

2.2 SYNTHÈSE DES FORMATIONS PROPOSEES DANS CET ESPACE

Regardons maintenant quels sont les plongeurs concernés par la zone 40 à 60 mètres. Ce tableau propose une synthèse des formations organisées par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP, le SNMP et la CMAS. La colonne de gauche est le prérequis minimum pour accéder à une aptitude PE60, PA60 ou au brevet de plongeur N3.

	PE60	PA60	N3
PE40	ANMP		
PA40	FSGT (Spécialité)	FSGT (spécialité), ANMP (+PE60)	FSGT
N2	FFESSM		FFESSM , FSGT (+PA40), ANMP, SNMP, CMAS
PE60		FSGT (+PA40)	FFESSM (+PA20), FSGT (+PA40)

Pour une formation vers une aptitude minimum PE60, certains organismes imposent en prérequis un délai minimum de pratique et/ou un nombre de plongées après l'obtention du dernier niveau.

Exemple de prérequis FSGT :

- **N3** -> Avoir validé sur son carnet de plongée dans les 2 dernières années et depuis l'obtention de la PA40 au minimum 4 plongées en autonomie à une profondeur supérieure à 30 mètres ou avoir validé le module de formation Plongeur Autonome 60 mètres.
- **Spécialité PA60 (intégrant PE60)** -> Avoir réalisé et validé sur son carnet de plongées, au moins 4 plongées en autonomie à une profondeur supérieure à 30 mètres avec palier de décompression après l'obtention de la PA40.

Exemple de prérequis ANMP :

- **PE60** -> 20 plongées d'exploration dont 10 entre 30 et 40 mètres après le PE40 ou le PA40 validées dans le carnet de plongée.
- **PA60** -> 20 plongées d'exploration dont 10 entre 30 et 40 mètres après le PE60 validées dans le carnet de plongée ou le PA40 acquis.

Exemple de prérequis CMAS :

- **Plongeur 3*** -> Fournir la preuve d'au moins 50 plongées en eaux libres depuis l'obtention du diplôme Deux Etoiles, ces plongées incluant les plongées nocturnes, celles à visibilité réduite, des plongées profondes entre 30 et 40 mètres, des plongées dans le courant, en eau glacée et celles avec orientation.

2.3 LES BREVETS ET LEURS PRÉROGATIVES

Plongeurs Niveau 2, Niveau 3, et tous plongeurs ayant une qualification ou aptitudes PE40, PA40, PE60 et PA60.

Plongeur PE40 : Ce plongeur est formé pour évoluer en exploration dans l'espace 0 à 40 mètres au sein d'une palanquée prise en charge par un Guide de Palanquée (GP). Il n'est pas autonome dans cet espace.

Plongeur PA40 : Ce plongeur est formé pour évoluer en exploration dans l'espace 0 à 40 mètres au sein d'une palanquée autonome avec un ou plusieurs équipiers au minimum d'aptitudes équivalentes, selon des consignes relatives au déroulement de la plongée définies par un Directeur de Plongée (DP).

Plongeur PE60 : Ce plongeur est formé pour évoluer en exploration dans l'espace 0 à 60 mètres au sein d'une palanquée prise en charge par un Guide de Palanquée (E4). Il n'est pas autonome dans cet espace.

Plongeur PA60 : Ce plongeur est formé pour évoluer en exploration dans l'espace 0 à 60 mètres au sein d'une palanquée autonome avec un ou plusieurs équipiers au minimum d'aptitudes équivalentes, selon des consignes relatives au déroulement de la plongée définies par un Directeur de Plongée (DP) pour toute plongée dans l'espace 0 à 60 mètres.

Plongeur Niveau 2 : Plongeur ayant les aptitudes ou qualifications PE40 et PA20.

Plongeur Niveau 3 : Plongeur ayant l'aptitude PA60.

2.4 NOMBRE DE FORMATIONS FFESSM (2006 - 2011)

Tableau récapitulatif des formations FFESSM.

	2011	2010	2009	2008	2007	2006
PA40	263	-	-	-	-	-
PE60	-	-	-	-	-	-
Niveau 3	4258	3847	3802	4064	3966	4005
Niveau 3 passerelle PADI	27	44	47	51	34	-
Niveau 3 passerelle SSI	1	0	4	4	3	-
Niveau 4	834	909	929	973	988	1008
MF1	568	567	525	507	586	581
MF2	53	47	58	52	62	73

En 2011, les 263 qualifications PA40 traduisent l'engouement pour un accès à une autonomie intermédiaire jusqu'à 40 mètres. Cette qualification s'intègre parfaitement dans une progression de l'autonomie basée sur le souhait des plongeurs de passer par une étape d'autonomie dans l'espace 0 à 40 mètres. Intérêt renforcé par une formation plus courte et adaptée.

Ce tableau met en avant le nombre de certifications de plongeurs N3 au regard du nombre de formateurs MF2. Trouver un E4 n'est donc pas chose facile surtout dans le cas de plongées dans la zone 40 à 60 mètres qui n'autorisera pas d'autres incursions.

3 LA SITUATION ACTUELLE

3.1 LES PLONGEURS

3.1.1 LES ATTENTES

Explorer des tombants ou des épaves au-delà de 40 mètres en étant encadrés mais sans volonté de prérogatives d'autonomie, la qualification PE60 est faite pour eux.

En recherche d'autonomie ou souhaitant accéder à la plongée « Tek » à travers des formations comme le Trimix ou le Recycleur fermé, le Niveau 3 répond pleinement à ces attentes.

3.1.2 LES BESOINS

Ce type de plongée profonde présente des risques particuliers et s'adresse à des plongeurs expérimentés. Dès 30 mètres et encore plus dans la zone des 60 mètres, le risque de narcose oblige le plongeur à être particulièrement attentif à son propre état mental (paramètres de la plongée), physique (effort/ventilation), au comportement de son équipier et aux différentes situations afin de mettre en place les réponses adaptées.

Pour évoluer en toute sécurité les besoins en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être sont :

Pour un plongeur encadré PE60 :

- D'être autonome pour s'équiper, s'immerger, s'équilibrer et évoluer.
- De comprendre pour savoir prévenir pour lui-même les incidents de plongée.
- De savoir aider un équipier en attente de l'intervention du Guide de palanquée.
- De savoir appliquer pour ce qui le concerne toutes les directives et procédures mises en œuvre par le Guide de palanquée.

Cette formation s'adresse à un plongeur encadré ayant les acquis PE40 ou N2. En fonction de son profil, il sait évoluer en autonomie dans la zone des 20 mètres et/ou encadré dans l'espace 0 à 40 mètres.

Pour un plongeur autonome N3 ou PA60 :

- D'être autonome pour s'équiper, s'immerger, s'équilibrer et évoluer.
- De comprendre pour savoir prévenir pour lui-même les incidents de plongée.
- De savoir intervenir auprès d'un équipier en difficulté.

- De savoir appliquer individuellement et collectivement toutes les directives et procédures définies par le Directeur de plongée.

Cette formation s'adresse à un plongeur encadré et autonome ayant les acquis N2, PA40/PE40. Il sait évoluer encadré jusqu'à 40 ou 60 mètres et en autonomie jusqu'à 20 ou 40 mètres.

3.1.3 LES CONTENUS DE FORMATION

D'une façon générale, les contenus de formations sont répartis en plusieurs compétences.

- **Connaissances théoriques**
 - *Réglementation.*
 - *Physique appliquée en relation à la plongée profonde, les dangers, incidents/accidents & prévention.*
 - *Planification et organisation.*
- **Aspects matériels**
 - *Aspect CDS Art. A 322-81 sur la vérification et l'entretien.*
 - *Choix de matériels, préparation et positionnement.*
- **Evolution en immersion**
 - *Position, équilibre, gestion du gilet, lestage et repères.*
 - *Condition physique, certificat médical.*
 - *Gestion effort, prise de conscience de la ventilation à adopter à ces profondeurs.*
- **Sécurité des équipiers**
 - *Comportement Equipier / Guide de palanquée.*
 - *Communication : Planifier gestes.*
- **Environnement**
 - *Objectifs Plaisir/découverte – Environnement/Nitrox/Trimix.*

3.1.4 RÉFLEXIONS

Il est important de ne pas confondre un brevet de plongeur Niveau 3, une qualification PE60 ou une aptitude PA60 et la formation à 60 mètres. Les compétences acquises à 40 mètres permettent à un plongeur, par extrapolation, d'accéder à la plongée encadrée ou autonome jusqu'à 60 mètres. Un E3 forme un PE60 ou N3 du début à la fin et peut lui délivrer son diplôme. Si les compétences des plongeurs PE60 ou N3 sont bien reconnues pour évoluer jusqu'à 60 mètres, ce n'est pas pour autant qu'ils aient tous été accompagnés à évoluer entre 40 et 60 mètres. La rigueur de la formation voudrait que ces plongeurs puissent être accompagnés afin d'avoir une accoutumance progressive à la profondeur. Nouveauté du Code du Sport, le législateur précise dans l'article 322-86 et l'annexe III-16a qu'en cours de formation technique la palanquée peut évoluer dans l'espace de 0 à 60 mètres, sous la responsabilité d'un enseignant de niveau 4 (E4) mentionné à l'annexe III-15b.

Si le législateur précise cette possibilité en revanche il ne l'impose pas. Il est bien sûr recommandé comme auparavant de ne pas partir dans la zone 40 à 60 mètres suite à une formation PE60 ou N3 sans avoir fait quelques incursions encadrées dans cette zone.

Mais comment sont donc réalisées ces incursions ?

On peut supposer que ces incursions dont l'objectif est l'accoutumance à la plongée profonde soient réalisées selon différentes approches :

- Présence de E4 dans le club ou sont formés ces plongeurs.
- Stage réalisé et animé par une structure commerciale avec E4.
- Stage proposé et animé par le CoDep composé de E4.
- Et enfin certainement très usité l'accompagnement par le(s) E3, qui ont assuré la formation, dans le cadre de plongées d'exploration. Si « l'accompagnement » d'un plongeur récemment breveté Niveau 3 dans le cadre d'une exploration n'est pas choquant, l'accompagnement de PE60 par un E3 est quand à lui problématique au regard du cadre législatif !

3.2 LES ENCADRANTS

3.2.1 LES FORMATIONS ET PRÉROGATIVES

Avant d'être des enseignants E3 ou E4, ils sont avant tout des plongeurs. Aussi si je devais résumer les différentes prérogatives des enseignants E3 et E4, je les regrouperai selon quatre domaines :

- Encadrement de plongeurs.
- Enseignement de plongeurs.
- Formation de cadres (initiateur, MF1 et TSI, hors Niveau 4 dans le cadre de cette étude).
- Directeur de plongée en encadrement ou en enseignement.

Tableau récapitulatif des prérogatives des enseignants E3 et E4.

	Encadrement		Enseignement		Formation de cadres			
	0 à 40 m	40 à 60 m	0 à 40 m	40 à 60 m	Initiateur	Tuteur de stage Initiateur		MF1
						Prérogatives	Formation	
MF1	Oui	Non ⁽¹⁾	Oui	Non ⁽²⁾	Oui	Oui	Non	Non
MF2	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui

⁽¹⁾ Concerne l'encadrement de plongeurs déjà certifiés PE60.

⁽²⁾ Concerne l'enseignement pour des plongeurs PE40 et/ou PA40, en cours de formation vers les aptitudes PE60 et/ou PA60.

Ce tableau détaille les différences de prérogatives entre les enseignants MF1 et MF2 :

- Que ce soit en encadrement ou en enseignement, la zone 40 à 60 mètres n'est pas accessible aux E3. A ce jour pas de possibilité d'extension de profondeur.
- Pour la formation de cadre initiateur, le E3 accède à une partie des prérogatives de formateur deuxième degré en tant que Tuteur de Stage

Initiateur. Si la formation d'initiateurs a toujours existé, elle a été officiellement reconnue à travers une qualification TSI.

3.3 EVALUATION DES RISQUES

Le recours à une étude pour anticiper les adaptations et les besoins en termes de nouvelles compétences passe nécessairement par l'analyse des accidents de plongées. Cette analyse permet de pointer ces risques par phases de plongée.

3.3.1 STATISTIQUES DES ACCIDENTS² DE PLONGÉE

Une analyse de l'accidentologie est nécessaire au regard des futurs éléments à enseigner et pourrait peut-être nous apporter quelques pistes de réflexion dans la mise en place de contenus par les enseignants. Ces contenus essentiels sont transmis aux plongeurs pour qu'ils puissent évoluer en toute sécurité encadrés ou en autonomie dans la zone 40 à 60 mètres.

Ces chiffres sont issus de l'Enquête Nationale des Accidents de plongée sportive en scaphandre autonome de 2009 à 2011. Sur les 258 accidents recensés en 2011, une cinquantaine d'accidents de plongeurs scaphandres sportifs ayant nécessité un traitement par OHB³, surpression pulmonaire sans signes neurologiques et œdème pulmonaire d'immersion sont analysés.

Tableau des Moyennes d'âges & Niveaux concernés

	2011 (53 ^(*))	2010 (49 ^(*))	2009 (55 ^(*))
Moyenne d'âge	39 ans	44 ans	40 ans
N3, N4 et N5	35 %	37 %	27 %
Moniteurs	15 %	20 %	16 %

(*) Nombre de dossiers recensés et étudiés

Tableau des Profondeurs concernées

	2011 (45 ^(*))	2010 (49 ^(*))	2009 (55 ^(*))
25 – 40 m	49 %	37 %	42 %
40 – 60 m	13 %	14 %	25 %

(*) Nombre de dossiers recensés et étudiés

Tableau des Types de plongée

	2011 (51 ^(*))	2010 (49 ^(*))	2009 (55 ^(*))
Plongées exploration	74 %	75 %	70 %
Plongées exercice	26 %	25 %	30 %

² Enquête nationale accidents de plongée sportive en scaphandre autonome - 2009 à 2011

³ Oxygénothérapie Hyperbare

(*) Nombre de dossiers recensés et étudiés

Si pour 2011 les remontées rapides sont la cause principale en plongée exercice, les ADP⁴ en plongée exploration (74 %) se répartissent de la façon suivante :

- 8 % sont dus à des fautes de procédure (remontée rapide, palier non respecté, altitude).
- Les 91 % restants interviennent malgré le respect du profil choisi. Mais dans 65 % de ces cas, il y a existence de facteurs favorisants.

Il est intéressant de détailler ces facteurs favorisants⁵ :

- 29 % fatigue ou manque de condition physique.
- 29 % effort pendant ou après la plongée.
- 33 % successive.
- 0 « yoyo ».
- 9 % obésité.

3.3.2 LES PHASES D'UNE PLONGÉE DANS L'ESPACE 0 À 60 MÈTRES

L'encadrement ou l'enseignement dans la zone 40 à 60 mètres impose des contraintes qui font la spécificité de ce type de plongée. De ces contraintes découlent le fait que le matériel, les techniques et l'entraînement doivent absolument être adaptés. On doit la considérer comme une plongée spécifique à part entière en s'appropriant ces différentes phases qui seront adaptées aux besoins du plongeur en formation ou en exploration comme au milieu. Identifier les risques des différentes phases pour anticiper les problèmes, c'est l'assurance de mettre en place une démarche pédagogique adaptée aux besoins et aux contextes.

- **Organisation de la plongée**
 - Constitution de la palanquée, relation avec le DP, planification, briefing, objectif de la plongée, contrôle du matériel, Air, lestage ?
 - **Risques -> Pas d'objectif précis, problèmes de communication et d'interprétation des signes sous l'eau...**
- **En surface**
 - La mise à l'eau
 - Préparation, quand, comment, de quelle manière ?
 - Regroupement de la palanquée
 - En surface, sous l'eau ?
 - **Risques -> Mise à l'eau précipitée, problème de matériel pas adapté, mal fixé et mauvaise préparation...**
- **La descente**
 - Arrêt 6 mètres, descente en pleine eau ou avec une référence ?
 - A quelle vitesse, tête en bas ou en haut ?
 - Actions en cas de d'incident, de perte d'un plongeur ?

⁴ Accidents de plongée

⁵ Enquête nationale accidents de plongée sportive en scaphandre autonome - 2011

- **Risques** -> Essoufflement, narcose, perte ou se trompe de palanquée, barotraumatismes...
- **L'évolution au fond**
 - Adaptation face au courant, communication, observation comportement ?
 - Actions en cas d'incident, de perte d'un plongeur ?
 - Communication (position, actions) ?
 - **Risques** -> Essoufflement, narcose, perte ou se trompe de palanquée, consommation, gestion du temps, problème d'interprétation des signes de communication...
- **La remontée et le retour surface**
 - Déclenchement (temps, paliers et/ou réserve), pleine eau ou avec référence, vitesse, décompression, parachute (qui, quand), paliers au bout ou en pleine eau ?
 - Actions en cas de d'incident, de perte d'un plongeur ?
 - **Risques** -> Remontée en pleine eau si courant avec perte de vue de la sécurité surface...
- **La sécurité en surface**
 - Repérage, communication avec la sécurité surface ?
 - **Risques** -> Interprétation des signes avec la sécurité de l'embarcation (aide, besoin air, plombs supplémentaires pour assurer paliers)...
- **La récupération**
 - Modalités, déplacement, efforts ?
 - **Risques** -> Efforts si obligation de nager vers l'embarcation, si courant, remontée sur l'embarcation...
- **L'après plongée**
 - Hydratation, comportement ?

3.3.3 SYNTHÈSE

Bien que cette analyse s'appuie uniquement sur des ADP recensés, une analyse plus détaillée permettrait d'être plus précis sur les incidents ou accidents liés à la zone des 40 à 60 mètres. Par exemple, des précisions sur les raisons des remontées rapides ou de paliers interrompus. Cependant ces chiffres mettent en lumière certains éléments marquants :

- 50 % des accidents recensés impliquent les niveaux 3 et plus.
- 62 % des accidents se sont déroulés au-delà des 25 mètres.
- 47 % font apparaître l'existence de facteurs favorisants malgré un respect du profil de plongée.

Si l'enquête 2011 liste ces facteurs favorisants, celles de 2010 et 2009 évoquent aussi le froid. Si ces facteurs favorisants ne sont pas une surprise, 60 % concernent la condition physique et les efforts pendant et après la plongée.

Dans un contexte de développement d'opportunités d'activités comme la plongée dans la zone 40 à 60 mètres, d'autres facteurs sont à prendre en considération comme l'âge moyen des pratiquants, le souhait d'accéder à certaines formes d'activités en un minimum de temps, et après une longue période sans activités penser pouvoir pratiquer dans les mêmes conditions sans phase d'adaptation.

Il paraît évident que tous ces facteurs favorisant ont encore plus d'incidences dans la zone 40 à 60 mètres et nécessitent de la part de l'encadrant une expérience de cette zone, une très grande vigilance et lucidité quelque soit la situation. Il lui incombe, en complément de la non contre-indication médicale, d'avoir impérativement une pratique régulière, une très bonne technicité et un bon état de forme général.

Bien évidemment, ces considérations s'adressent aussi bien aux plongeurs qu'aux encadrants.

Peut-on voir au travers des lignes précédentes une des justifications des épreuves comme le mannequin, la DTH, la RSE ou l'épreuve à 50 mètres ?

4 PROPOSITIONS DE CONTENUS

4.1 RÉFLEXION SUR LES BESOINS DE FORMATION

4.1.1 LES BESOINS

En plus de ses prérogatives de Plongeur et de Directeur de plongée, l'enseignant niveau 3 (E3) est formé pour encadrer et enseigner dans l'espace 0 à 40 mètres afin de :

- Préparer les différents exercices que les stagiaires PE60 ou N3 devront réaliser.
- Installer les ateliers en veillant à la sécurité.
- Faire exécuter l'exercice par les stagiaires.
- Evaluer et faire le débriefing aux stagiaires.
- Valider et signer des compétences dont l'objectif est la délivrance d'un brevet, d'une qualification ou d'une aptitude pour un plongeur évoluant jusqu'à 60 mètres à l'air en toute sécurité encadré ou en autonomie.

Dans le cadre de formations de plongeurs PE60 et Niveau 3, les différentes actions décrites précédemment sont identiques pour un E4. Chacun étant libre dans le choix de la démarche pédagogique, la différence est donc principalement due à la profondeur d'intervention. La responsabilité d'encadrement ou d'enseignement dans cet espace impose l'appropriation et sa capacité à maîtriser :

- Ses techniques individuelles de plongée.
 - Ventilation.
 - Equilibre et comportement en plongée.
- Son accoutumance à la plongée profonde à l'air jusqu'à 60 mètres.
- Et anticiper les incidents ou accidents en situation d'encadrement et/ou d'enseignement.
- Et Perfectionner ses connaissances en appui des compétences :
 - Aux adaptations physiologiques induites par une évolution en immersion jusqu'à 60 mètres à l'air.
 - A la mise en œuvre des procédures de plongée telle que la planification, la descente, l'équilibre, la remontée, la décompression, les paliers, etc.

4.1.2 ENCADREMENT, ENSEIGNEMENT OU LES DEUX ?

Faut-il différencier les prérogatives d'encadrement et d'enseignement dans cet espace profond ?

Dans la zone 40 à 60 mètres, le législateur considère comme acte « d'enseignement » un plongeur PE40 ou PA40, en cours de formation vers les aptitudes PE60 ou PA60.

Apporter des éléments à un futur plongeur encadré PE60 ou autonome N3 est toujours du ressort d'un enseignant de niveau 3 minimum soit E3 soit E4.

Que ce soit dans le cadre d'une formation PE60 ou Niveau 3, les compétences sont évaluées à une profondeur proche de 40 mètres. L'évaluation au-delà des 40 mètres, qui n'est pas une obligation, concerne son comportement et sa capacité à évoluer en toute sécurité car il n'y pas d'exercices « imposés ». Le plongeur en formation PE60 ou Niveau 3 doit démontrer sa capacité à prendre en compte des éléments de théorie dans le cadre de sa pratique.

Dans la zone 40 à 60 mètres, cette analyse personnelle démontre que si les termes « encadrement » ou « enseignement » sont définis par le statut du plongeur, ces termes se confondent pour l'enseignant dans l'activité de sa pratique vis-à-vis des plongeurs.

4.2 SYNTHÈSE DES CERTIFICATIONS ACTUELLES

Afin de proposer un contenu de formation, il me paraissait nécessaire d'analyser dans quelle mesure cette proposition puisse prendre en compte des exigences comme :

- S'intégrer dans les cursus actuels en prenant en compte la cohérence des besoins et les formations connexes.
- Être valorisée dans le cadre d'une équivalence par allègement vers de futures formations MF2 et DEJEPS⁶.

⁶ Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et Sport mention Plongée Subaquatique.

Le tableau comparatif des épreuves de certification montrent les aspects suivants :

	MF1	MF2	DEJEPS
Pédagogie Théorique	X	X	X
Pédagogie Pratique	X	X	X
Epreuve d'Organisation et de Sécurité	X	X	X
Règlementation	X	X	X
Epreuves de connaissances théoriques		X	
Mémoire			X ⁷
RPD ⁸ 25 mètres	X		X
PCE ⁹ 50 mètres		X	X
1500 mètres		X	
1000 mètres		X	
Apnée (15 m)		X	
Mannequin		X	X
Epreuves Orientations		X	
Démonstration Technique avec Handicap (30 m)		X	
Remontée Sans Embout (30 m)		X	

4.3 INTERACTIONS & IMPACTS AVEC LES BREVETS ACTUELS**4.3.1 LE DEJEPS MENTION PLONGÉE SUBAQUATIQUE****4.3.1.1 PRÉROGATIVES**

L'arrêté de création du DEJEPS mention « plongée subaquatique », et les prérogatives précisées par la partie plongée du Code du Sport disposent que ce diplôme sera habilité à exercer toutes les fonctions de Directeur de Plongée, à encadrer des plongeurs de tous niveaux (conduite de palanquée et enseignement) dans toutes zones de profondeur (0 à 60 mètres à l'air), à exercer tant à l'air qu'au Nitrox, à organiser et encadrer la randonnée subaquatique, et à assurer le tutorat des stagiaires-moniteurs en formation dans la partie en entreprise.

Ce diplôme est conditionné par l'obtention de 4 Unités Capitalisables (UC) :

- UC1 : Concevoir un projet d'action.
- UC2 : Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.
- UC3 : Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans la discipline.
- UC4 : Encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

⁷ Production et soutenance d'un mémoire relatif à l'analyse d'une problématique liée au tutorat des stagiaires.

⁸ Remontée d'un plongeur en difficulté de -25 mètres.

⁹ Prise en charge d'un équipier lors d'une plongée à -50 mètres.

4.3.1.2 EQUIVALENCES

Si dans l'espace 0 à 40 mètres le législateur positionne à minima le BEES1, le Stagiaire DEJEPS ou le MF1, il positionne à minima le DEJEPS comme le MF2 pour l'espace 0 à 60 mètres.

Dans le cadre des équivalences, tout où partie des UC peuvent être obtenues de droit selon certaines conditions :

- BPJEPS obtient l'UC2
- MF1 + Nitrox obtient l'UC3
- MF2 + Nitrox obtient les UC3 & UC4
- BEES1 + Nitrox obtient les UC1, UC2 & UC3

En conséquence, pour être **DEJEPS** il faut pouvoir attester des brevets et qualifications suivants :

- Le **MF2** devra être en possession des BEES1 & Nitrox.
- Le **MF1** devra être en possession des BEES1, Nitrox & UC4.

4.3.1.3 CONTENU DE L'UC4

- Les interventions en sécurité dans la zone 40 à 60 m.
- Le tutorat de stagiaires-moniteurs.
- L'organisation, la formation et l'animation en randonnée subaquatique.¹⁰

4.3.1.4 CONTENU DE FORMATION DE L'UC4

Le descriptif des contenus de formation est détaillé en Annexe A.

4.3.1.5 MODALITÉS DE CERTIFICATION DE L'UC4

L'évaluation de l'UC4 repose sur une épreuve de mise en situation pédagogique, une épreuve technique et une épreuve sur dossier suivie d'un entretien :

- **L'épreuve de mise en situation pédagogique** consiste à organiser et conduire une palanquée dans la zone des 50 mètres de profondeur suivie d'un entretien. Le contexte de l'évolution à 50 mètres est fixé par le jury et en fin d'intervention, le plongeur démontre sa capacité à intervenir sur un plongeur en difficulté. L'entretien porte sur les choix pédagogiques effectués, l'organisation et la sécurité de la séance et les compétences relatives à la direction des plongées dans l'espace 0 à 60 mètres.
- **L'épreuve de mise en situation d'intervention en sécurité** : sauvetage avec un mannequin normalisé en plongée libre. Cette épreuve permet de vérifier la capacité du candidat à gérer une situation d'accident survenue à un plongeur. Elle consiste, pour le candidat à effectuer 200 mètres à aller chercher un mannequin immergé sur un fond de 10 mètres et à le ramener

¹⁰ Les stagiaires DE titulaires d'un BEES1 ou d'un MF1 sont, à leur demande, allégés du contenu correspondant à l'organisation, la formation et l'animation en randonnée subaquatique de l'UC4.

sur une distance de 100 mètres, les voies respiratoires hors de l'eau. Le temps mis pour effectuer les 200 mètres, aller chercher le mannequin et le ramener en surface devra être inférieur à 5 minutes. La durée maximale de l'ensemble de cette épreuve est de 8 minutes. Le candidat doit tenir le mannequin, les voies aériennes hors de l'eau en utilisant une prise également adaptée au sauvetage d'une personne réelle. Un temps d'immersion du mannequin supérieur à 15 secondes consécutives au cours du trajet en surface est éliminatoire. Un mannequin réglementaire "adulte" et normalisé est utilisé (poids apparent de 1,500 kg). Le port du vêtement isothermique, complété au choix du candidat, d'une ceinture de lest, est obligatoire lorsque la température de l'eau est inférieure à 20°C. Lorsque cette température est égale ou supérieure à 20°C, le port du vêtement isothermique est laissé au choix du candidat.

- **L'épreuve de production et soutenance d'un mémoire écrit** relatif à l'analyse d'une problématique liée au tutorat des stagiaires suivie d'un entretien avec le jury.

4.4 PROPOSITIONS ET ADAPTATIONS ASSOCIEES AU BREVET MF1

Répondre à de nouveaux besoins, être cohérent avec les brevets existants, proposer des passerelles par des allègements de contenus dans le cadre de futures formations vers le MF2 et/ou le DEJEPS, proposer des contenus essentiels ou élargis, sans oublier l'impact sur une mise en œuvre simple ou complexe, telles sont les données qu'il est nécessaire d'intégrer dans ma réflexion afin de proposer 2 approches :

- **Approche n°1 - La création de Qualifications complémentaires pour le MF1.**
 - Une première proposition dont l'objectif est d'apporter un contenu d'informations « minimal » afin de répondre à ses besoins réels de pratique. Cet apport se présente sous la forme d'une Qualification que je nomme « M60 » à destination des MF1 actuels.
 - Toujours à destination des MF1 actuels, la seconde proposition reprend les éléments de la première proposition en y intégrant des possibilités de **passerelles** par des allègements de contenus dans le cadre de futures formations vers l'ensemble des deux brevets actuels, le MF2 et le DEJEPS. Cet apport se présente aussi sous la forme d'une Qualification que je nomme « M60-P¹¹ ».
- **Approche n°2 - Une actualisation du MF1.**
 - Une troisième proposition est basée sur une évolution et une adaptation du brevet MF1 actuel que je nomme « MF1_M60 » en choisissant volontairement de respecter une certaine cohérence avec l'ensemble des deux brevets actuels, le MF2 et le DEJEPS. Cette proposition s'appuie sur le brevet MF1 actuel et intègre de nouveaux contenus permettant des allègements dans le cadre de futures formations vers le MF2 et le DEJEPS.

Les chapitres suivants vous proposent une analyse de ces propositions :

- Qualification « M60 ».
- Qualification « M60-P ».
- Brevet « MF1-M60 ».

¹¹ « P » pour Passerelle.

4.4.1 QUALIFICATION COMPLÉMENTAIRE « M60 » (ANNEXE B)

4.4.1.1 MODALITÉS DE CERTIFICATION

Répondre aux besoins réels de pratique du MF1 en proposant un contenu « minimal », ma proposition de certification de la qualification « M60 » repose sur :

- Une épreuve d'organisation et de sécurité.
- Une épreuve pratique :
 - Prise en charge d'un équipier lors d'une plongée à -50 mètres.

4.4.1.2 ORGANISATION & JUSTIFICATIONS

Qualification « M60 » : Proposition d'une formation sous la forme d'une qualification « M60 » (Moniteur 60 mètres) délivrée par les Commissions Techniques Régionales. Ces CTR peuvent déléguer l'organisation des formations à une Commission Technique Départementale en désignant un Instructeur Fédéral Régional ou un MF2/BEES2 comme directeur de stage.

- **Mise en place de nouvelles épreuves et d'un prérequis :**
 - *UC1 : Création d'une épreuve de Prise en charge d'un équipier lors d'une plongée à -50 mètres.*
 - *UC2 : Création d'une épreuve d'organisation et de sécurité.*
 - *Etre titulaire du MF1 ou MF1 Associé depuis au moins douze mois.*
- **Avantages :**
 - Cette qualification serait optionnelle et n'impacterait pas le brevet MF1 actuel.
 - Qualification proposée après une année d'expérience de MF1.
 - Cette qualification optionnelle a l'avantage d'identifier clairement les MF1 qualifiés « M60 ». Cette identification se ferait via une carte portant l'intitulé « M60 ».
 - Qualification pouvant être intégrée au niveau du Code du Sport.
 - Mise en œuvre simple.
- **Inconvénients :**
 - Je n'en vois pas.

4.4.2 QUALIFICATION COMPLÉMENTAIRE « M60-P » (ANNEXE C)

4.4.2.1 MODALITÉS DE CERTIFICATION

Au regard de possibilités de passerelles par des allègements de contenus dans le cadre de futures formations avec les brevets autorisés à encadrer dans l'espace 0 à 60 mètres, ma proposition de certification de la qualification « M60-P » repose sur :

- Une épreuve d'organisation et de sécurité.
- Quatre épreuves techniques :
 - Prise en charge d'un équipier lors d'une plongée à -50 mètres.
 - Mannequin (épreuve du MF2/DEJEPS).

- DTH (épreuve du MF2).
- RSE (épreuve du MF2).

L'encadrement ou l'enseignement dans la zone 40 à 60 mètres impose des contraintes qui font la raison d'être de ces nouvelles épreuves. Ces épreuves :

- Amènent une réflexion sur la démarche pédagogique à adopter pour aborder ces épreuves (découpage en sous-objectifs, identification des difficultés et des points à développer, stratégie retenue, planning et entraînement). Démarche qui s'inscrit naturellement dans ses prérogatives actuelles.
- Valident une légitimité en démontrant sa maîtrise et l'adaptation de techniques individuelles à évoluer en toute sécurité pour lui-même et aussi pour sa palanquée.

4.4.2.2 ORGANISATION & JUSTIFICATIONS

Qualification « M60-P » : Proposition d'une formation sous la forme d'une qualification « M60-P » (Moniteur 60 mètres - Passerelle) délivrée par les Commissions Techniques Régionales. Ces CTR peuvent déléguer l'organisation des formations à une Commission Technique Départementale en désignant un Instructeur Fédéral Régional ou un MF2/BEES2 comme directeur de stage.

- **Mise en place de nouvelles épreuves et d'un prérequis :**
 - *Création d'une épreuve d'organisation et de sécurité.*
 - *Création d'une épreuve physique (Mannequin).*
 - *UC1 : Création des épreuves de démonstrations techniques (DTH et RSE de 30 mètres).*
 - *UC2 : Création d'une épreuve Prise en charge d'un équipier lors d'une plongée à -50 mètres.*
 - *Etre titulaire du MF1 ou du MF1 Associé depuis au moins douze mois.*
- **Avantages :**
 - Cette qualification serait optionnelle et n'impacterait pas le brevet MF1 actuel.
 - Qualification proposée après une année d'expérience de MF1.
 - Cette qualification optionnelle a l'avantage d'identifier clairement les MF1 qualifiés « M60-P ». Cette identification se ferait via une carte portant l'intitulé « M60-P ».
 - Possibilité de reconnaissance des :
 - UC1 (DTH et RSE) et UC2 (50m) de la qualification « M60-P » avec l'UC8¹² du MF2.
 - UC2 (50m) et Mannequin de la qualification « M60-P » pour une partie de l'UC4 du DEJEPS.
 - Qualification pouvant être intégrée au niveau du Code du Sport.

¹² UC8 du MF2 comprenant Maîtrise technique RSE, DTH 30m et épreuve à 50 mètres.

- **Inconvénients :**

- Volume de contenus pas nécessairement en phase avec les attentes et besoins des MF1 versus « M60 ».
- Les possibilités de passerelles ne concernent qu'une partie des MF1.
- Mise en œuvre plus complexe et plus longue au vue du nombre d'épreuves.
- Contraintes de temps et financières.

4.4.3 EVOLUTION DU BREVET MF1 ACTUEL

4.4.3.1 MODALITÉS DE CERTIFICATION

Au regard de possibilités de passerelles par des allègements de contenus dans le cadre de futures formations avec les brevets autorisés à encadrer dans l'espace 0 à 60 mètres, ma proposition de certification du nouveau brevet « MF1_M60 » afin de le différencier du « MF1 » actuel repose sur :

- Deux épreuves de pédagogie (théorique et pratique).
- Une épreuve d'organisation et de sécurité.
- Une épreuve de réglementation.
- Quatre épreuves techniques :
 - Prise en charge d'un équipier lors d'une plongée à -50 mètres.
 - Mannequin (épreuve du MF2).
 - DTH (30 m).
 - RSE (30 m).

L'épreuve de -50 mètres remplace l'épreuve de -25 mètres.

Les modalités d'organisation générale et de jury sont identiques au MF1 actuel.

L'encadrement ou l'enseignement dans la zone 40 à 60 mètres impose des contraintes qui font la raison d'être de ces nouvelles épreuves comme décrites précédemment.

4.4.3.2 ORGANISATION & JUSTIFICATIONS

Brevet « MF1_M60 » : Adaptation du cursus actuel MF1 avec mise en place de nouvelles séances et épreuves :

- *UC5b : Création de séances dans la zone 40 à 60 mètres. Cela peut se traduire par le rajout de séances dans l'actuelle UC5.*
- *UC8b : Création des épreuves pratiques (50 m, Mannequin, RSE et DTH).*
- **Avantages :**
 - Intégrées dans la formation et valorisées sur le livret pédagogique.
 - Possibilité de reconnaissance de :
 - L'UC8b du « MF1_M60 » avec l'UC8 du MF2.
 - Les 50 m et Mannequin du « MF1_M60 » avec une partie de l'UC4 du DEJEPS.

- **Inconvénients :**

- Mise en place pour les nouveaux MF1 uniquement. Réflexion sur la mise en place d'un module complémentaire pour les anciens MF1 souhaitant accéder à ces nouvelles prérogatives.
- Problématique de ne pas pouvoir faire immédiatement la différence entre un MF1 ayant suivi ou non ce cursus ce qui impliquerait d'avoir un nouveau libellé.
- Module « imposé » avec augmentation du volume de préparation et de formation.
- Risque de rupture du nombre de futurs cadres MF1 non motivés face au volume de formation.
- Adaptation du contenu du stage initial.
- Modification et augmentation du stage final.
- Modification et augmentation du temps d'examen.

4.4.4 RÉFLEXIONS

Si ces trois propositions prennent en compte certains paramètres, elles amènent d'autres réflexions et d'autres hypothèses.

- **Exemple de déclinaison au regard du DEJEPS ?**

Si le contenu de la certification « M60-P » est cohérent en terme de positionnement vers l'actuel MF2, il est cependant « surdimensionné » au regard de l'actuelle UC4 du DEJEPS. Si le souhait est d'avoir une cohérence¹³ avec une partie de l'UC4 du DEJEPS, je propose une qualification « M60-D » dont les trois épreuves seraient :

- Deux épreuves pratiques :
 - Prise en charge d'un équipier lors d'une plongée à -50 mètres.
 - Mannequin (épreuve du MF2).
- Une épreuve d'organisation et de sécurité.

Exit donc les épreuves DTH et RSE de 30 mètres.

¹³ Hors tutorat de stagiaires.

MF1 : « Encadrement » dans l'espace 0 à 60 mètres, un rêve profond ?

Ce tableau présente une synthèse des différentes propositions, sous la forme de brevets ou qualifications pour le MF1 au regard de certains éléments comme le MF2, le DEJEPS et surtout des besoins réels pour « encadrer » dans la zone 40 à 60 mètres.

Tableau comparatif des propositions :

Propositions adaptations pour MF1												
	Brevet « MF1_M60 »			Qualification « M60-x »								
	MF1_M60			Au regard du ...			M60-P					
	MF1	MF2	DEJEPS	MF2	DEJEPS	Réel ¹⁴	MF2	DEJEPS	M60-M	M60-D	Réel ¹⁴	M60
Pédagogie Théorique	X	X	X	X	X	X	X	X				
Pédagogie Pratique	X	X	X	X	X	X	X	X				
Epreuve d'Organisation et de Sécurité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Règlementation	X	X	X	X	X	X	X	X				
Epreuves de connaissances théoriques	X											
Mémoire			X ¹⁵									
RPD ¹⁶ 25 mètres	X		X									
PCE ¹⁷ 50 mètres		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1500 mètres		X										
1000 mètres		X										
Apnée (15 m)		X										
Mannequin		X	X	X	X		X	X	X	X		
Epreuves Orientations		X										
Démonstration Technique avec Handicap		X		X	X		X	X	X	X		
Remontée Sans Embout		X		X	X		X	X	X	X		

En synthèse de ce tableau, il en résulte deux approches principales:

- Soit apporter les éléments de formation en proposant un référentiel de contenu minimal que je nomme « Réel » dans ce tableau, qui répond à la réalité de ses besoins pour pouvoir encadrer et enseigner dans tout l'espace 0 à 60 mètres.
- Soit prendre aussi en compte, la possibilité d'équivalence ou partie dans le cadre de formations futures vers les brevets MF2 et DEJEPS.

¹⁴ Détail de la qualification « M60 » Réel en Annexe B.

¹⁵ Production et soutenance d'un mémoire relatif à l'analyse d'une problématique liée au tutorat des stagiaires.

¹⁶ Remontée d'un plongeur en difficulté de -25 mètres.

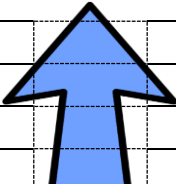
¹⁷ Prise en charge d'un équipier lors d'une plongée à -50 mètres

5 CONCLUSION & PERSPECTIVES

A travers ce mémoire, j'ai souhaité analyser quels seraient l'impact et le référentiel de formation à proposer pour qu'un MF1 puisse « encadrer » dans la zone 40 à 60 mètres. Lorsqu'un MF1 délivre une qualification PE60 ou un brevet de plongeur Niveau 3 qu'il a validé à 40 mètres, il est en droit de se demander de quelle façon ce plongeur se comportera dans la zone 40 à 60 mètres. De mon avis, c'est faire un raccourci que de penser qu'un comportement dans l'espace 0 à 40 mètres est transposable dans l'espace 0 à 60 mètres.

L'analyse des attentes et des besoins des acteurs concernés associée au contexte législatif, aux statistiques d'ADP et aux contraintes de l'environnement, m'ont permis de mettre en perspective au minimum quatre approches principales prenant en compte les contenus nécessaires et la complexité de mise en œuvre :

Brevet « MF1_M60 »	Refonte du Brevet
Qualification « M60-P »	Contenu Passerelle
Qualification « M60-D »	Contenu Optimal
Qualification « M60 »	Contenu minimal



Est-il nécessaire d'adapter les prérogatives du MF1 pour « encadrer » dans la zone 40 à 60 mètres ?

J'en suis persuadé et la Qualification complémentaire est pour moi la perspective la plus adaptée ;

- Les évolutions actuelles du Code du Sport sur les espaces d'évolution et les aptitudes des plongeurs modifient le paysage de la plongée en offrant de nouvelles perspectives correspondant à des besoins de plongeurs, comme le souhait d'accéder dans un premier temps à l'autonomie jusqu'à 40 mètres.
- L'engouement actuel de plongeurs souhaitant pratiquer l'exploration encadrée au-delà de 40 mètres et jusqu'à 60 mètres, sans pour autant vouloir atteindre cette profondeur plafond.
- L'opportunité proposée aux MF1 qui le souhaitent, d'élargir leurs prérogatives « d'encadrement » au-delà de 40 mètres une année après l'obtention de leur brevet.

Outre le fait d'officialiser des situations ambiguës, cette qualification permet également de confirmer la qualité de nos formations PE60 ou Niveau 3 et permettrait de valoriser l'engagement et les compétences « d'encadrement » des MF1 sans sentiment de « travail inachevé ».

Proposer une qualification « M60 » aux MF1 qui le souhaitent, leur permettrait d'avoir accès à « l'encadrement » dans l'espace 0 à 60 mètres. La qualification « M60-P » permettrait un allègement ou partie dans le cadre de futures formations vers les brevets MF2 et/ou DEJEPS. Même dans le cas de MF1 ayant une grande expérience dans la zone des 40 à 60 mètres, cette formation affirmerait une légitimité vis à vis du législateur.

Cette analyse amène d'autres questions et problématiques comme l'interaction pour un MF1 ayant une qualification de moniteur ou plongeur Trimix, la recommandation de l'utilisation de mélange Trimix au-delà des 40 mètres et/ou Nitrox en déco pour l'enseignant, la mise en place de la formation, etc.

Cela demande cependant une réflexion et une implication de tous les acteurs de la plongée et en particulier la FFESSM, la FSGT et le MSJEPVA. Une réforme des MF1 et MF2, voir un nouvel arrêté du Code du Sport pour combler un rêve profond... en perspective.

Historique...	1957	1967	1975	1985	2013
Moniteur National de plongée	création		Moniteur Fédéral de plongée	Moniteur Fédéral 2ème degré	
Moniteur Auxiliaire de plongée		création		Moniteur Fédéral 1er degré	MF1 « M60 »

1957 : Création du brevet de Moniteur National de plongée.

1967 : Création du diplôme de Moniteur Auxiliaire de plongée.

1975 : Le brevet de Moniteur National de plongée devient brevet Moniteur Fédéral de plongée.

1985 : Le brevet de Moniteur Auxiliaire devient Moniteur Fédéral 1er degré et le brevet de Moniteur Fédéral devient Moniteur Fédéral 2ème degré.

6 ANNEXES

Annexe A : Descriptif des contenus de formation du DEJEPS.

Annexe B : Qualification « M60 » pour Moniteur MF1. (Version au regard de ses besoins réels de pratique).

Annexe C : Qualification « M60-P » pour Moniteur MF1. (Version au regard de passerelles vers MF2 & DEJEPS).





Juin 2012

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

IV.4.3 - UC4 EC d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

9 - Les interventions en sécurité dans la zone 40 à 60 m

- Identifier et prendre en compte les risques et les spécificités des interventions en zone 40 à 60 m.
- Maîtriser individuellement les techniques et les connaissances spécifiques à la plongée en zone 40 à 60 m
- Adapter les compétences de direction de la plongée (champ 4) aux spécificités de la zone 40 à 60 m
- Adapter les compétences de conduite de palanquée (champ 7) aux spécificités de la zone 40 à 60 m
- Adapter les compétences de formation de plongeurs (champ 8) aux spécificités de la zone 40 à 60 m
- Réaliser des choix d'utilisation d'un navire support de plongée (champ 5) adaptés aux spécificités de la zone 40 à 60 m
- Réaliser des choix d'utilisation des matériels de plongée (champ 6) adaptés aux spécificités de la zone 40 à 60 m.

10 – Le tutorat de stagiaires-moniteurs

- Accueillir des stagiaires et planifier leurs interventions.
- Prendre en compte les objectifs, enjeux et spécificités de la formation des stagiaires, en lien avec l'organisme qui assure la partie en centre de la formation des stagiaires.
- Accompagner et placer les stagiaires dans la découverte des spécificités de la structure et de la zone de plongée.
- Accompagner les stagiaires dans leurs interventions dans les divers champs hors pédagogie (accueil, pilotage du navire, utilisation des équipements ...)
- Organiser les interventions pédagogiques des stagiaires en relation avec la clientèle.
- Assurer le suivi et la régulation des interventions pédagogiques des stagiaires.
- Procéder à l'évaluation de la progression des stagiaires et à l'évaluation des compétences acquises au cours de leur stage.
- Assurer le suivi administratif du stage en entreprise (convention, état de présence, livret pédagogique ...).
- Assurer, le cas échéant, la mission de « maître d'apprentissage ».
- Prendre en compte les exigences et spécificités des interventions tutorées dans la zone 40 à 60 m

11 – L'organisation, la formation et l'animation en randonnée subaquatique

- Choisir et équiper des sites de pratique de la randonnée subaquatique
- Organiser la sécurité des randonneurs sur le site de pratique.
- Conduire un groupe de randonneurs en pratique encadré et animer la séance.
- Former des randonneurs à l'utilisation du matériel spécifique (PMT, combinaison, flotteurs, lest), à l'apnée et aux techniques de randonnée subaquatique.
- Organiser et conduire des actions d'évaluation des capacités des randonneurs en formation.
- Organiser des sorties de randonneurs en pratique autonome.
- Former spécifiquement des randonneurs à la connaissance, au respect et à la protection du milieu et de l'environnement.
- Prendre en compte les spécificités de publics particuliers (handicapés, mineurs ...) et adapter sa démarche pédagogique.
- Procéder à la validation de leurs certifications selon les règles propres à la structure.
- Elaborer le programme d'activités et le projet de formation de la structure en randonnée subaquatique.

Les stagiaires DE titulaires d'un BEES1 ou d'un MF1 sont, à leur demande, allégés du contenu correspondant à l'organisation, la formation et l'animation en randonnée subaquatique de l'UC4.

IV.8 - L'organisation pédagogique

Descriptif des contenus de formation :

A titre indicatif, la formation doit permettre d'aborder les contenus suivants :

IV.8.3 - UC4

9 - Les interventions en sécurité dans la zone 40 à 60 m	Contenus de formation
Identifier et prendre en compte les risques et les spécificités des interventions en zone 40 à 60 m.	<ul style="list-style-type: none">- Connaissance des risques particuliers de la zone (40/60 m) et des stratégies à mettre en œuvre pour les prendre en compte dans sa pratique de plongeur.- Identifier les exigences des différentes situations d'intervention dans cette zone, en fonction des plongeurs et des conditions d'évolution.- Identifier l'impact des risques associés (courant, visibilité, froid, autres dangers ...)
Maîtriser individuellement les techniques et les connaissances spécifiques à la plongée en zone 40 à 60 m	<ul style="list-style-type: none">- Adaptation des techniques individuelles de plongée aux exigences de la zone 40/60 m.- Augmentation de l'expérience d'évolution dans cette zone.- Parfaite connaissance des connaissances théoriques spécifiques à l'évolution dans cette zone.- L'exécution, la gestion et la réponse adaptée aux situations proposées dans la zone des 40/60 mètres.- L'adéquation milieu /matériels.- L'autonomie en profondeur
Adapter les compétences de direction de la plongée aux spécificités de la zone 40 à 60 m	<ul style="list-style-type: none">- La prise en compte des spécificités de la plongée profonde dans les choix d'organisation de l'activité et dans l'activité du directeur de plongée.- La connaissance des différents cursus et des prérogatives associées.- Le briefing spécifique à la plongée profonde.- La vérification des carnets de plongée.- La connaissance préalable du site.- La prise d'informations sur le site.- La planification des plongées profondes
Adapter les compétences de conduite de palanquée aux spécificités de la zone 40 à 60 m	<ul style="list-style-type: none">- La conduite de la descente dans le bleu pour une palanquée de plongeurs.- L'observation et l'identification des signes indicateurs d'une situation de type narcose ou de toute autre difficulté.- L'adaptation à la zone des 40/60 m des stratégies et techniques d'assistance d'un plongeur en difficulté (y compris les situations d'anticipation en plongée profonde).- La gestion du déroulement de la plongée d'une palanquée dans la zone profonde (gestion de l'air orientation, respect des paramètres, remontée, paliers de décompression ...)- La décompression au Nitrox.
Adapter les compétences de formation de plongeurs aux spécificités de la zone 40 à 60 m	<ul style="list-style-type: none">- Identifier des besoins en formation des plongeurs, spécifiques à l'évolution dans la zone 40/60 m (pratiques et théoriques) et maîtriser les contenus correspondants.- Identifier et prendre en compte dans son acte d'enseignement, les risques et exigences spécifiques dans la zone 40/60 mètres.- Adapter ses actes d'enseignement aux spécificités de la plongée dans cette zone des 40/60 mètres, aux compétences des plongeurs et aux conditions d'évolution.
Réaliser des choix d'utilisation d'un navire support de plongée adaptés aux spécificités de la zone 40 à	<ul style="list-style-type: none">- Identifier les spécificités d'utilisation d'un navire support de plongée pour des immersions dans la zone des 40/60 m (choix du navire, de mouillage, de balisage, d'organisation sur le site, de gestion de la décompression, de récupération des plongeurs ...)

60 mètres	<ul style="list-style-type: none"> - Les équipements spécifiques à la plongée profonde (pendeur, barre de palier...) - Les différentes organisations possibles en fonction des sites et supports
Réaliser des choix d'utilisation des matériels de plongée adaptés aux spécificités de la zone 40 à 60 m.	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les spécificités de l'utilisation des équipements dans la zone des 40/60 mètres (Les détendeurs, les volumes de gilets de stabilisation. Le parachute de paliers, le dévidoir. La ligne lestée de descente et de remontée, etc.) - Le bloc de décompression nitrox. - Les outils de gestion de la décompression. - Les différentes combinaisons de plongée (semi-étanche, étanche) et leurs spécificités d'utilisation
Connaître les principes d'organisation de la plongée aux mélanges (trimix) et avec un recycleur dans la zone 40 à 60 m	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des spécificités de l'évolution en trimix et/ou en recycleur dans la zone 40/60 mètres. - Connaissance des différentes formations et qualifications nécessaires et existantes en matière de trimix et de recycleur pour évoluer dans cette zone et au-delà.

10 – Le tutorat de stagiaires-moniteurs	Contenus de formation
Accueillir des stagiaires et planifier leurs interventions.	<ul style="list-style-type: none"> - Le positionnement du stagiaire dans l'équipe - La dynamique de groupe. - Les différentes techniques de communication. - La reformulation des objectifs de la formation. - L'évaluation en continue de la formation. - La création et la mise en application du planning de formation. - L'identification des besoins du stagiaire - La structuration du travail du stagiaire. - La gestion des conflits, de l'agressivité et médiation.
Organiser et superviser les interventions en plongée en scaphandre d'une équipe de BPJEPS mention plongée subaquatique.	<ul style="list-style-type: none"> - La définition des contenus pédagogiques théoriques et pratiques. - La conception des programmes d'enseignement de l'initiation au perfectionnement et d'animation.
Prendre en compte les objectifs, enjeux et spécificités de la formation des stagiaires, en lien avec l'organisme qui assure la partie en centre de la formation des stagiaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Les cursus de formation de cadres - Prise en compte du contexte juridique de l'accueil des stagiaires en plongée - Les démarches administratives pour obtenir le droit d'être tuteur d'une formation en plongée. - La démarche de recrutement des stagiaires pédagogiques. - Les lois sociales sur le travail et le chômage. - Les différents contrats possibles de recrutement d'un stagiaire (contrat de professionnalisation ou d'alternance etc.) - Identifier les principaux organismes de formation. - Assurer le lien administratif et pédagogique entre la structure d'accueil et l'organisme de formation. - La connaissance de tous les contenus et objectifs de formation et de certification des

	différents niveaux de formation de cadres.
Accompagner et placer les stagiaires dans la découverte des spécificités de la structure et de la zone de plongée.	<ul style="list-style-type: none"> - Les possibilités locales de mise en situation. Les cadres de fonctionnement. - L'évaluation du niveau réel du stagiaire (début, milieu ou fin de formation). - L'organisation de la sécurité spécifique sur la zone de plongée fréquentée
Accompagner les stagiaires dans leurs interventions dans les divers champs hors pédagogie (accueil, pilotage du navire, utilisation des équipements ...)	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement d'un centre (accueil, navigation, matelotage, gonflage, entretien du matériel, etc.) - Les connaissances pratiques des diverses méthodes de pilotage d'un navire, de gestion de la sécurité de surface et de recherche pour repérer et récupérer un plongeur en surface ou en immersion - L'organisation des tâches de chacun et l'intégration dans une équipe - L'entretien des équipements
Organiser les interventions pédagogiques des stagiaires en relation avec la clientèle.	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation de la mise en situation progressive de stagiaires en plongée - L'observation de leurs actions, l'identification de leurs difficultés éventuelles et la régulation de leurs actions. - La dynamique de groupe. Les différentes techniques de communication en vigueur dans la structure. - La reformulation des objectifs de la formation. - Les attentes spécifiques des différentes clientèles. - La communication « commerciale ». la notion de clientèle. - Les attentes et l'organisation d'une formation dans un temps contraint.
Assurer le suivi et la régulation des interventions pédagogiques des stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation des tâches. - L'organisation du suivi pédagogique du stagiaire en situation. - La gestion du suivi administratif avec l'organisme de formation.
Procéder à l'évaluation de la progression des stagiaires et à l'évaluation des compétences acquises au cours de leur stage.	<ul style="list-style-type: none"> - Les formes d'évaluations (diagnostique, formative, certificative). - Analyse critique du travail effectué. - L'évaluation de la formation, réajustement éventuel pour atteindre l'objectif final visé
Assurer, le cas échéant, la mission de « maître d'apprentissage ».	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître le contexte juridique du contrat d'apprentissage. - Maîtrise des règles et modalités de l'alternance dans le cadre de l'apprentissage. - Assurer le lien administratif avec le Centre de Formation par Apprentissage (CFA). - Adapter le suivi du stagiaire aux exigences spécifiques du contrat d'apprentissage.
Prendre en compte les exigences et spécificités des interventions tutorées dans la zone 40 à 60 mètres	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la spécificité de l'enseignement dans la zone 40-60 mètres. - Organisation des interventions d'observation et d'assistance en enseignement des stagiaires dans la zone des 40/60 mètres.
11 – L'organisation, la formation et l'animation en randonnée subaquatique	Contenus de formation
Choisir et équiper des sites de pratique de la randonnée subaquatique	<ul style="list-style-type: none"> - La compréhension des écosystèmes (biotope + biocénose). - Les habitats. - La préservation et la protection du milieu. - Le matériel de balisage, les points de repos.

	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones de mise à l'eau et de sortie de l'eau. - Les fiches d'identification des espèces et les autres outils d'animation adaptés. - Le choix d'un site et l'impact de l'activité - Les sentiers sous-marins (choix, utilisation, création ...)
Organiser la sécurité des randonneurs sur le site de pratique.	<ul style="list-style-type: none"> - Le balisage, l'équipement individuel (PMT, la combinaison, le lest...). - Le matériel collectif (support de surface, matériel de secours, confort ...). - La place de l'apnée dans la pratique et la spécificité de l'entraînement à l'apnée. - Les accidents liés à l'apnée (barotraumatismes, rupture d'apnée, syncopes en immersion et au retour en surface). - Les dangers de surface et leur prise en compte. - L'organisation du groupe. Les consignes. La distance et les zones de repos. - La spécificité de l'environnement et sa relation à l'évolution de la météo. Les courants de marée. Les courants liés à la topographie ou à des phénomènes particuliers et imprévus.
Conduire un groupe de randonneurs en pratique, encadrer et animer la séance.	<ul style="list-style-type: none"> - Les éléments observables du comportement des plongeurs lors de l'équipement au sec, à la mise à l'eau, en immersion. - Les comportements souhaitables par rapport aux conditions de randonnée (courant, eau trouble, eau froide, ...). - La notion de mise en difficulté. Le rapport contrainte / bagage technique et physique du randonneur. - La gestion et l'assistance d'un randonneur en difficulté. - La communication en surface adaptée à la randonnée subaquatique. - La capacité à créer un scénario de randonnée attractif, à l'animer et à susciter l'intérêt des randonneurs, notamment en utilisant les connaissances de la vie terrestre (littoral), marine et sous-marine et les différents outils d'animation (balise, plaquettes, fiches, tubas-FM ...)
Former des randonneurs à l'utilisation du matériel spécifique (PMT, combinaison, flotteurs, lest), à l'apnée et aux techniques de randonnée subaquatique.	<ul style="list-style-type: none"> - La connaissance des différents matériels. - Les bases pédagogiques utiles à la formation des premiers niveaux de randonneurs. - Les éléments permettant de construire un programme, une progression, une séance, un exercice, adaptés à la randonnée subaquatique. - La grille d'observation. - L'aide et le perfectionnement d'un pratiquant qui veut progresser dans sa technique de la plongée libre (technique, apnée, sécurité). - Sensibilisation et formation du randonneur à l'usage d'un lestage. - Le programme d'entraînement en vue d'améliorer la performance. - La spécificité de l'apnée : physiologie et accidents. - La spécificité de l'environnement et sa relation à l'évolution de la météo. - Les courants de marée. Les courants liés à la topographie ou à des phénomènes particuliers et imprévus.
Organiser et conduire des actions d'évaluation des capacités des randonneurs en formation.	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation des situations tests pour mesurer l'aptitude du randonneur. - Les formes d'évaluation (contrôle continu, épreuve ponctuelle).
Organiser des sorties de randonneurs en pratique autonome.	<ul style="list-style-type: none"> - La législation. - Les règles de sécurité. - La reconnaissance du site, les options de repli.

	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion de la distance et du temps. - Réaction face à une situation d'urgence avec ses randonneurs
Former spécifiquement des randonneurs à la connaissance, au respect et à la protection du milieu et de l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de protection environnementales locales - La limitation de son impact et de celui des randonneurs sur l'environnement. - La bibliographie sur la faune et la flore. la vie aquatique et subaquatique : biotopes, espèces, préservation. - Transmission de connaissances sur le terrain en situation de randonnée et exploitation des mises en situation
Prendre en compte les spécificités de publics particuliers (handicapés, mineurs ...) et adapter sa démarche pédagogique.	<ul style="list-style-type: none"> - Les spécificités dues à l'âge : enfants, adolescents, adultes, seniors. - Les publics particuliers : handicapés physiques, mal entendant et mal voyants. - Les techniques pédagogiques spécifiques à la randonnée.
Procéder à la validation de leurs certifications selon les règles propres à la structure.	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en valeur du produit. - L'organisation de la certification.
Elaborer le programme d'activités et le projet de formation de la structure en randonnée subaquatique.	<ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration d'un calendrier. La création d'évènements randonnée subaquatique. - La mise en place d'un cursus de formation. - Le choix des sites et la planification des activités sur la saison - La mise en place d'une politique spécifique de produits, de tarifs, d'équipements, d'investissement ... - La cohabitation entre plongée et randonnée au sein d'une même structure

Les stagiaires DE titulaires d'un BEES1 ou d'un MF1 sont, à leur demande, allégés du contenu correspondant à l'organisation, la formation et l'animation en randonnée subaquatique de l'UC4.

6.2 ANNEXE B - REFERENTIEL QUALIFICATION « M60 »

FFESSM	Commission Technique Nationale	Manuel de Formation Technique
--------	--------------------------------	-------------------------------

Qualification MONITEUR 60 mètres - « M60 »

(Version au regard de ses besoins réels de pratique)

GENERALITES

La qualification « Moniteur 60 mètres » (M60) donne à un MF1 la prérogative de prendre en charge les séances réalisées par un plongeur préparant la qualification PE60, PA60 ou le brevet N3 dans la zone 40 à 60 mètres.

Cette qualification relève de la formation de « cadres ».

CONDITIONS D'ACCES A LA QUALIFICATION

Pour suivre la formation conduisant à l'obtention de la qualification « M60 », un MF1 doit remplir les conditions suivantes :

- Etre licencié à la FFESSM.
- Etre titulaire du MF1 ou du MF1 Associé depuis au moins douze mois.
- Etre titulaire de la carte RIFA Plongée.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an, délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), ou du DU de médecine hyperbare ou du DU de médecine de plongée.
- Présenter l'aptitude correspondant à la compétence 1 du référentiel Moniteur 60 mètres - « M60 » de la FFESSM. Cette aptitude doit être attestée par un MF2 ou BEES2 minimum titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

Cette compétence, dûment détaillée dans le référentiel, est:

- C1 : Prise en charge d'un équipier lors d'une plongée à -50 mètres.

La durée de validité de cette attestation est de 9 mois.

NIVEAU ET REGLES D'ORGANISATION

La qualification « Moniteur 60 » (M60) est délivrée par les Commissions Techniques Régionales. Ces dernières peuvent déléguer l'organisation des formations relatives à cette qualification à une Commission Technique Départementale.

La qualification « M60 » correspond à une compétence de formateur de « cadres ».

Le contenu du stage « M60 » doit permettre l'obtention des UC1 et UC2 de la qualification.

L'Instructeur Fédéral Régional ou le MF2/BEES2 directeur du stage désigné par la CTR délivre au MF1 une attestation de participation au stage et d'obtention des 2 compétences UC1 et UC2.

Le délai maximal pour l'obtention des deux UC est de 9 mois à compter de la première UC délivrée.

Le MF1 ayant obtenu les deux UC de la qualification « M60 » adresse à sa CTR les attestations qui lui ont été délivrées. La CTR possède à l'enregistrement en ligne des « Moniteur 60 » et le siège fait parvenir la carte de qualification « M60 » au candidat.

CONTROLE DES ACQUIS

A. Prise en charge d'un équipier lors d'une plongée à -50 mètres

- Epreuve de Descente dans le bleu, stabilisation à 50 mètres.
- Prise en charge de l'équipe et remontée.

B. Epreuve d'organisation et de sécurité

REFERENTIEL DE COMPETENCES

La qualification « M60 » comprend les compétences générales suivantes :

- 1 - Perfectionnement des techniques de plongée. UC1.
- 2 - Connaissances en appui des compétences. UC2.

Compétence n°1 : PERFECTIONNEMENT DES TECHNIQUES DE PLONGEE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Comportements en plongée. <ul style="list-style-type: none"> • Lestage • Gestion descente & remontée • Stabilisation • Propulsion • Ventilation 	Adaptation des techniques individuelles.	L'adaptation aux circonstances est prépondérante.
Observations de signes précurseurs de difficultés.		Rapidité d'interprétation.
Prise en charge d'un équipier lors d'une plongée à -50 mètres		Cf. MF2

Compétence n°2 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Réglementation relative à l'activité et textes de référence.	Code du Sport et cursus plongeurs	Evaluation par écrit ou par oral.
Rappels des risques : <ul style="list-style-type: none"> • Essoufflement • Narcose • ADD • Froid • Lestage • Consommation • Stress • Milieu 	Rappels des dangers et règles de sécurité Rappels anat/physio Modification et incidence sur ventilation et cardiaque	Evaluation par écrit ou par oral.
Organisation et sécurité de l'activité <ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une formation de plongeurs PE60 et PA60. • Organisation d'une exploration de plongeurs PE60. 	Organisation en tant que Directeur de plongée et Encadrant	Evaluation par oral.
Matériel	Adapté à la plongée à l'air	Evaluation par écrit ou par oral.
Environnement	Identification faune et flore évoluant dans cette zone.	Evaluation par écrit ou par oral.

APTITUDES PREALABLES A LA PRESENTATION
DE L'EXAMEN FINAL : Moniteur 60 mètres - « M60 »

Nom : _____ Prénom : _____

COMPETENCE n°1: Prise en charge d'un équipier lors d'une plongée à -50 mètres

Date	Cachet du Moniteur ou Qualification	Signature du Moniteur

6.3 ANNEXE C - REFERENTIEL QUALIFICATION « M60-P »

FFESSM	Commission Technique Nationale	Manuel de Formation Technique
--------	--------------------------------	-------------------------------

Qualification MONITEUR 60 mètres - « M60-P »

(Version au regard de passerelles vers [MF2 & DEJEPS](#))

GENERALITES

La qualification « Moniteur 60 mètres - Passerelle » (M60-P) donne à un MF1 la prérogative de prendre en charge les séances réalisées par un plongeur préparant la qualification PE60, PA60 ou le brevet N3 dans la zone 40 à 60 mètres.

Cette qualification relève de la formation de « cadres ».

CONDITIONS D'ACCES A LA QUALIFICATION

Pour suivre la formation conduisant à l'obtention de la qualification « M60-P », un MF1 doit remplir les conditions suivantes :

- Etre licencié à la FFESSM.
- Etre titulaire du MF1 ou du MF1 Associé depuis au moins douze mois.
- Etre titulaire de la carte RIFA Plongée.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an, délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), ou du DU de médecine hyperbare ou du DU de médecine de plongée.
- Présenter les aptitudes correspondants aux compétences 1 et 2 du référentiel Moniteur 60 mètres - « M60-P » de la FFESSM. Ces 2 aptitudes doivent être attestées par un MF2 ou BEES2 minimum titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

Ces deux compétences, dûment détaillées dans le référentiel, sont:

- C1 : Démonstrations techniques.
- C2 : Prise en charge d'un équipier lors d'une plongée à -50 mètres.

La durée de validité de chacune de ces attestations est de 9 mois.

NIVEAU ET REGLES D'ORGANISATION

La qualification « Moniteur 60 - P » (M60-P) est délivrée par les Commissions Techniques Régionales. Ces dernières peuvent déléguer l'organisation des formations relatives à cette qualification à une Commission Technique Départementale.

La qualification « M60-P » correspond à une compétence de formateur de « cadres ».

Le contenu du stage « M60-P » doit permettre l'obtention des UC1, UC2 et UC3 de la qualification.

L'Instructeur Fédéral Régional ou le MF2/BEES2 directeur du stage désigné par la CTR délivre au MF1 une attestation de participation au stage et d'obtention des 3 compétences UC1, UC2 et UC3.

Le délai maximal pour l'obtention des trois UC est de 9 mois à compter de la première UC délivrée.

Le MF1 ayant obtenu les trois UC de la qualification « M60-P » adresse à sa CTR les attestations qui lui ont été délivrées. La CTR possède à l'enregistrement en ligne des « Moniteur 60 - P » et le siège fait parvenir la carte de qualification « M60-P » au candidat.

CONTROLE DES ACQUIS

A. Condition physique

- Epreuve de Mannequin.

B. Démonstration technique

- Epreuve de DTH 30 mètres.
- Epreuve de RSE 30 mètres.

C. Prise en charge d'un équipier lors d'une plongée à -50 mètres

- Epreuve de Descente dans le bleu, stabilisation à 50 mètres.
- Prise en charge de l'équipe et remontée.

D. Epreuve d'organisation et de sécurité

REFERENTIEL DE COMPETENCES

La qualification « M60-P » comprend les compétences générales suivantes :

- 1 - Démonstrations techniques. UC1.
- 2 - Perfectionnement des techniques de plongée. UC2.
- 3 - Connaissances en appui des compétences. UC3.

Compétence n°1 : DEMONSTRATIONS TECHNIQUES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
DTH	Cf. MF2	Cf. MF2
RSE	Cf. MF2	Cf. MF2

Compétence n°2 : PERFECTIONNEMENT DES TECHNIQUES DE PLONGEE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Comportements en plongée. <ul style="list-style-type: none"> • Lestage • Gestion descente & remontée • Stabilisation • Propulsion • Ventilation 	Adaptation des techniques individuelles	L'adaptation aux circonstances est prépondérante.
Observations de signes précurseurs de difficultés.		Rapidité d'interprétation.
Prise en charge d'un équipier lors d'une plongée à -50 mètres		Cf. MF2

Compétence n°3 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
--	-------------------------	-------------------------

Réglementation relative à l'activité et textes de référence.	Code du Sport et cursus plongeurs	Evaluation par écrit ou par oral.
Rappels des risques : <ul style="list-style-type: none"> • Essoufflement • Narcose • ADD • Froid • Lestage • Consommation • Stress • Milieu 	Rappels des dangers et règles de sécurité Rappels anat/physio Modification et incidence sur ventilation et cardiaque	Evaluation par écrit ou par oral.
Organisation et sécurité de l'activité <ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une formation de plongeurs PE60 et PA60. • Organisation d'une exploration de plongeurs PE60. 	Organisation en tant que Directeur de plongée et Encadrant	Evaluation par oral.
Matériel	Adapté à la plongée à l'air	Evaluation par écrit ou par oral.
Environnement	Identification faune et flore évoluant dans cette zone.	Evaluation par écrit ou par oral.

**APTITUDES PREALABLES A LA PRESENTATION
DE L'EXAMEN FINAL : Moniteur 60 mètres - « M60-P »**

Nom : _____ Prénom : _____

COMPETENCE n°1 : Démonstration technique

Date	Cachet du Moniteur ou Qualification	Signature du Moniteur

COMPETENCE n°2: Prise en charge d'un équipier lors d'une plongée à -50 mètres

Date	Cachet du Moniteur ou Qualification	Signature du Moniteur



7 BIBLIOGRAPHIE

Manuel de Formation Technique - FFESSM

Cursus de formation - ANMP, SNMP, FSGT, CMAS, MSJEPVA

PVs de la CTN

CTN Infos - Subaqua

Les prérogatives du MF2 - JN Trucco

Enseignement de la plongée profonde aux mélanges ternaires - S Césarano

Enquête nationale accidents de plongée sportive en scaphandre autonome (2009 à 2011)